

Procès-verbal du Conseil Municipal **du 11 mars 2021**

L'an deux mil vingt et un, le onze mars à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le quatre mars, s'est réuni à la salle polyvalente, à titre exceptionnel au regard du contexte sanitaire, sous la présidence de Monsieur Hervé NIEPCERON, maire.

Présents :

M. NIEPCERON Hervé, maire, Mme MURARI BOZEC Marie-Claude, M. GEST Philippe, M. REBOLINI Philippe, adjoints, M. PERIER Didier, Mme TASSEL Emilie, M. THOREL Laurent, M. BAUDRY Claude, M. BOUARFE Monir, Mme BERTIN Anaïs, Mme BAUDRY Anick, Mme DANIEL Amandine.

Absent-excuse :

M. HAZARD Ludovic.

Absents :

M. LIOT Patrice, M. DUBOS Yannick.

Madame Anaïs BERTIN est nommée secrétaire de séance.

1/ Intervention de la gendarmerie en milieu rural – D2021-03-11-01

Monsieur le maire laisse la parole aux services de gendarmerie.

L'Adjudant PASQUET de la Brigade de Goderville et le gendarme PEQUERY de la Brigade d'Étretat sont venus présenter aux nouveaux élus le dispositif de participation citoyenne qui avait été présentée à l'ancienne municipalité.

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche participation citoyenne relève d'un partenariat entre la mairie, la préfecture et la gendarmerie locale sous couvert du Procureur de la République.

L'Adjudant PASQUET indique qu'une réunion de présentation de ce dispositif avait été faite à la population afin de rechercher des volontaires.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie mais complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune (opération tranquillité vacances, opération tranquillité seniors, réunions de sensibilisation, développement de la vidéoprotection, etc...).

L'Adjudant PASQUET indique que la commune peut lancer ce dispositif avec 3 ou 4 référents et précise qu'en raison des conditions sanitaires actuelles une réunion en présentiel ne pourra sans doute pas être organisée.

Monsieur le maire remercie les représentants de la gendarmerie venus exposer ce dispositif au conseil municipal

A 18h30, les représentants de la gendarmerie quittent la séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2021 est approuvé sans observation.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée d'ajouter 3 questions à l'ordre du jour :

- Travaux de restauration de l'église : Réalisation d'un prêt relais complémentaire
- Marché de restauration de la flèche du clocher de l'église Notre-Dame de la Nativité : approbation du marché et demande de subventions

- Marché de restauration de maçonnerie-pierre de taille de l'église Notre-Dame de la Nativité : approbation du marché et demande de subventions
- Le conseil municipal ACCEPTE, à l'unanimité**, la proposition de Monsieur le maire.

2/ Travaux de restauration de l'église

A - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre – D2021-03-11-02A

Monsieur le maire informe l'Assemblée que compte tenu de la modification de la masse des travaux prévus initialement et de la modification de programme en particulier pour les travaux sur les baies, le clocher et la sacristie, les honoraires de Madame Frédérique PETIT, architecte subissent une augmentation de 3 304,67 € hors taxes soit 3 965,60€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ACCEPTE l'augmentation des honoraires de Madame Frédérique PETIT, architecte ;
AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre joint à la présente délibération.

Cette dépense sera inscrite à l'article 2313 de l'opération 15 « église » de la section d'investissement du budget primitif 2021.

B - Réalisation d'un prêt-relais complémentaire – D2021-03-11-02B

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt complémentaire d'un montant de 20 000,00€ compte tenu des avenants acceptés en séance du 29 octobre 2020.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Banque Postale, et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

- **Montant du contrat de prêt** : 20 000,00€
- **Durée du contrat de prêt** : 2 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Préfinancement du FCTVA
Montant : 20 000,00€

Versement des fonds : trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 05/05/2021

Taux d'intérêt : 0,51%

Base de calcul des intérêts : 30/360

Echéances d'intérêts : paiement trimestriel des intérêts

Remboursement du capital : in fine

Remboursement anticipé : autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.

Commission

Commission d'engagement : 100,00€.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

3/ Marché de restauration de la flèche du clocher de l'église Notre-Dame de la Nativité – Approbation du marché et demande de subventions – D2021-03-11-03

Monsieur le maire informe l'Assemblée que, dans le projet initial de rénovation de l'église, la flèche du clocher devait être restaurée à l'aide d'une nacelle.

Il précise que lors des dernières réunions de chantier les élus présents ont décidé de refaire le clocher à neuf ainsi que la couverture de la 4^{ème} face du fût du clocher. Compte tenu que ces travaux nécessitent l'installation d'un nouvel échafaudage il a donc été décidé de refaire à neuf la couverture de la flèche du clocher et du fût du clocher ainsi que la charpente du chœur.

Monsieur BAUDRY ne comprend pas pourquoi ces travaux n'ont pas été prévus lors de l'appel d'offres.

Monsieur le maire lui répond que sans échafaudage le clocher paraissait être en bon état et le choix du conseil municipal s'était donc porté sur une réparation.

Monsieur le maire communique à l'Assemblée le marché de restauration de la flèche du clocher composé de trois lots détaillés ci-dessous :

- Lot 1 échafaudage : Entreprise Normandie Rénovation d'un montant de 21 700,00€ hors taxes soit 26 040,00€ TTC
- Lot 2 charpente : Entreprise LANFRY d'un montant de 17 116,03€ hors taxes soit 20 539,24€ TTC
- Lot 3 couverture : Entreprise DEMEILLIERS
 - D'un montant de 30 110,40€ hors taxes soit 36 132,48€ TTC pour la couverture du clocher ;
 - D'un montant de 9 702,59€ hors taxes soit 11 643,11€ TTC pour la couverture du fût du clocher.

Soit un montant total de 78 629,02€ hors taxes soit 94 354,82€ TTC.

Monsieur le maire indique qu'il faut ajouter à ces trois lots les honoraires de l'architecte, Madame Frédérique PETIT, calculés au taux de 3,20%, à savoir 2 516,13€ hors taxes soit 3 019,36€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le marché de restauration de la flèche du clocher d'un montant global de 81 145,15€ hors taxes soit 97 374,18€ TTC, honoraires architecte compris ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer les marchés avec les entreprises Normandie Rénovation, LANFRY, DEMEILLIERS ainsi qu'avec Madame Frédérique PETIT, architecte ;

SOLLICITE des subventions sur le montant hors taxes de 81 145,15€ selon le plan de financement détaillé ci-dessous :

- Au taux de 30% au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local inscrit dans le cadre du CRTE Campagne de Caux ;
- Au taux de 25% auprès du Département de la Seine-Maritime ;
- Au taux de 25% au titre de la Dotation des Territoires Ruraux ;
- Le solde sur les fonds libres de la commune complété par un emprunt.

4/ Marché de restauration de maçonnerie-pierre de taille de l'église Notre-Dame de la Nativité – Approbation du marché et demande de subventions – D2021-03-11-04

Monsieur le maire communique à l'Assemblée le marché de restauration de maçonnerie pierre de taille composé d'un lot avec trois devis de la Société Normandie Rénovation détaillés ci-dessous :

- Restauration de la baie n°6 d'un montant de 3 851,69€ hors taxes soit 4 622,03€ TTC
 - Restauration des bandeaux des contreforts d'un montant de 10 206,27€ hors taxes soit 12 247,52€ TTC
 - Restauration des enduits intérieurs de la sacristie d'un montant de 6 919,15€ hors taxes soit 8 302,98€ TTC ;
- Soit un montant total de 20 977,11€ hors taxes soit 25 172,53€ TTC.

Monsieur le maire indique qu'il faut ajouter les honoraires de l'architecte, Madame Frédérique PETIT, calculés au taux de 3,20%, à savoir 671,27€ hors taxes soit 805,52€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ACCEPTE le marché de restauration de maçonnerie pierre de taille d'un montant global de 21 648,38€ hors taxes soit 25 978,05€ TTC, honoraires architecte compris ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer le marché avec l'entreprise Normandie Rénovation ainsi qu'avec Madame Frédérique PETIT, architecte ;

SOLLICITE des subventions sur le montant hors taxes de 21 648,38€ selon le plan de financement détaillé ci-dessous :

- Au taux de 30% au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local inscrit dans le cadre du CRTE Campagne de Caux ;
- Au taux de 25% auprès du Département de la Seine-Maritime ;
- Au taux de 25% au titre de la Dotation des Territoires Ruraux ;
- Le solde sur les fonds libres de la commune complété par un emprunt.

Monsieur BAUDRY présente à l'aide du vidéoprojecteur le projet global de la restauration de l'église ainsi qu'une simulation des emprunts pour la restauration de l'église et pour les travaux de défense extérieure contre l'incendie.

Monsieur le maire espère recevoir au moins 50% de subventions pour ces deux nouveaux marchés et ne pas avoir de nouveaux avenants.

Il indique qu'il n'a toujours pas de nouvelle quant au redressement judiciaire de la Société VITRAUX D'ART FORFAIT, titulaire du marché du lot initial « Vitrail ».

Il précise que si un nouvel appel d'offre devait être lancé pour ce lot les prix seraient sans doute plus élevés.

5/ Vente du tracteur KUBOTA– D2021-03-11-05

Monsieur le maire informe l'Assemblée que le tracteur KUBOTA a été acheté en 2008 et que son embrayage a été changé.

Il indique qu'il a consulté le directeur de la société où la commune l'avait acheté et que ce dernier lui a suggéré de le vendre 3000€.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a vendu le tracteur au prix de 3500€ à Monsieur Christophe SOUDAY de Saint-Maclou La Brière et qu'il a déjà donné le tracteur à l'acheteur.

Monsieur BOUARFE est surpris que le tracteur ait été vendu alors qu'il était intéressé par cette acquisition et précise qu'il n'était pas le seul intéressé. Il regrette que Monsieur le maire n'ait pas informé la population de cette vente par le biais d'un affichage au panneau extérieur devant la mairie afin de le vendre en priorité à une personne de la commune.

Monsieur le maire signale à Monsieur BOUARFE que Monsieur SOUDAY a le tracteur mais pas la carte grise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, la vente du tracteur KUBOTA au prix de 3500€ à Monsieur Christophe SOUDAY, domicilié à Saint-Maclou La Brière.

Les écritures de cession seront inscrites au budget primitif 2021.

6/ Approbation des rapports 2019 sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif – D2021-03-11-06

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux articles L.2224-1 à L.2224-5, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce document est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le maire informe l'Assemblée que ces différents rapports, rédigés par le Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval (SIDESA), ont été approuvés en conseil communautaire du 19 janvier 2021 et demande aux conseillers municipaux d'adopter ces rapports, qui leur ont été transmis par mail en date du 4 mars 2021, afin qu'ils en prennent connaissance avant la réunion.

Monsieur BOUARFE constate qu'il n'est pas mentionné dans les rapports les problèmes d'alimentation en eau potable et demande à Monsieur le maire auprès de quel service il peut se plaindre des problèmes de manque de pression, impasse de Beaumont.

Monsieur le Maire lui répond qu'il peut envoyer un courrier à la SAUR (société délégataire) ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

Monsieur BOUARFE doute que sa plainte soit prise en considération par la société et la Communauté de Communes compte tenu que seuls 4 logements sont concernés dans son hameau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, par **6 VOIX** (M. NIEPCERON, M. GEST, M. REBOLINI, M. PERIER, Mme TASSEL, M. BAUDRY) et **6 ABSTENTIONS** (Mme MURARI BOZEC, M. THOREL, M. BOUARFE, Mme BERTIN, Mme BAUDRY, Mme DANIEL), les rapports 2019 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Campagne de Caux tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

7/ Contrat de maintenance du logiciel de dématérialisation des documents budgétaires – D2021-03-11-07

Monsieur le maire informe l'Assemblée que la Société CERIG, prestataire informatique de la commune, propose un contrat de maintenance pour le logiciel de dématérialisation d'envoi des documents budgétaires à la préfecture et à la Trésorerie d'une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le présent contrat prendra effet au 1^{er} juillet 2021 pour un montant annuel de 36,00€ hors taxes soit 43,20€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ACCEPTE le contrat de maintenance du logiciel de dématérialisation d'envoi des documents budgétaires proposée par la Société CERIG ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer ledit contrat joint en annexe à la présente délibération.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6156 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

8/ Devis : sanitaires de la salle polyvalente et de l'école – D2021-03-11-08

Monsieur Laurent THOREL quitte la séance pour le vote de ces deux devis de plomberie compte tenu qu'il a fait une proposition.

Avant de présenter les deux devis, Monsieur le maire signale l'absence d'eau chaude dans les sanitaires de la salle polyvalente et de l'école.

Sanitaires de la salle polyvalente : remplacement des deux robinetteries à poussoir eau froide par des robinetteries mitigeur temporisés et refixation des deux lavabos PMR muraux.

- Devis THOREL : 776,40€ TTC
- Devis BENOIT : 848€ hors taxes (pas de TVA car autoentrepreneur)

Monsieur le maire précise que Monsieur THOREL refixe les sanitaires PMR avec une baguette en bois collée alors que Monsieur BENOIT prévoit percer le mur, poser une plaque de fixation à l'aide de tiges filetées

Monsieur le maire propose de retenir le devis de Monsieur Laurent THOREL.

Le conseil municipal ACCEPTE, à l'unanimité.

Madame BAUDRY demande que Monsieur THOREL intervienne rapidement.

Sanitaires de l'école : fourniture et pose d'un cumulus électrique mural de 30 litres, pose d'un régulateur de température et création de la tuyauterie pour raccordement du cumulus.

- Devis THOREL : 924,36€ TTC
- Devis BENOIT : 997,00€ hors taxes (pas de TVA car autoentrepreneur)

Monsieur le maire propose de retenir le devis de Monsieur THOREL.

Compte tenu qu'il y a deux plombiers dans la commune, Madame DANIEL propose d'attribuer un chantier à Monsieur THOREL et l'autre à Monsieur BENOIT.

Madame BAUDRY est favorable à la proposition de Madame DANIEL.

Monsieur le maire précise que Monsieur BENOIT intervient plus rapidement que Monsieur THOREL lors des travaux d'entretien et accepte que le conseil municipal accorde à chaque plombier un chantier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le maire pour attribuer un chantier à chaque plombier.

A l'issue du vote, Monsieur THOREL revient dans la salle polyvalente.

9/ Demande de remboursement de location de salle – D2021-03-11-10

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, **à l'unanimité**, de rembourser les arrhes de 140€ versées par M. et Mme Thierry FINN compte tenu des conditions sanitaires actuelles empêchant la commune de louer la salle polyvalente.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6718 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

10/ Avenant n°2 au contrat d'entretien des espaces verts – D2021-03-11-11

Monsieur le maire propose à l'assemblée le devis de Monsieur Sylvain BERTIN de Vattetot-sous-Beaumont d'un montant de 318,75€ hors taxes soit 382,50€ TTC pour le broyage, 3 fois par an, de la parcelle du lotissement des Fauvettes d'une surface de 1480 m² appartenant à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ACCEPTE le devis de Monsieur Sylvain BERTIN ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant n°2 avec cette entreprise ;

DECIDE de régler la prestation de 382,50€ TTC :

- pour l'année 2021 en 9 mensualités à compter du 1^{er} avril 2021, soit 42,50€ TTC par mois ;
- pour les années 2022 et 2023 en 12 mensualités, soit 31,87€ TTC par mois.

Cette dépense sera inscrite à l'article 61521 de la section de fonctionnement des budgets primitifs 2021, 2022 et 2023.

11/ Questions diverses

Le conseil municipal prend note que les élections départementales et régionales sont fixées aux dimanches 13 et 20 juin 2021.

Compte tenu du double scrutin, ces élections seront organisées à la salle polyvalente.

Le planning des deux bureaux de vote sera fixé lors du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 20h10.